

**Zeitschrift:** Tracés : bulletin technique de la Suisse romande  
**Herausgeber:** Société suisse des ingénieurs et des architectes  
**Band:** 135 (2009)  
**Heft:** 08: Jardins du Portugal

## Vereinsnachrichten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## RÉVISION DE LA LAT : LE CAP EST BON

Si la **sia** estime que la direction prise par la révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) est bonne, elle se demande si les lacunes du texte actuel justifient son remplacement par le nouveau projet de Loi fédérale sur le développement territorial (LDTer). La **sia** juge en effet que les options non durables qui ont marqué le territoire suisse lors des dernières décennies sont moins le fait des dispositions actuelles, que la conséquence de l'application et du respect insuffisants des textes à tous les niveaux. La **sia** préconise donc de soumettre la LAT à une révision, plutôt que d'introduire une loi entièrement nouvelle.

### Exigences de la SIA

Dans sa prise de position sur la révision de la LAT et le projet de la LDTer, la **sia** rappelle que les impératifs du développement durable visent à favoriser des structures résidentielles compactes qui ménagent les ressources énergétiques. Il faut donc reconduire la stricte séparation entre zones à bâtir et espaces non constructibles. L'aménagement du territoire ne doit de plus pas suivre les frontières politiques, mais respecter les espaces fonctionnels. Il faut mettre fin à la prolifération incohérente des constructions, procéder au zonage dans une perspective régionale et offrir des surfaces à bâtir circonscrites. Le renforcement de la perspective globale doit déboucher sur une meilleure coordination des aménagements.

### LAT 1979 : objectifs non tenus

Pour la **sia**, il est grand temps de réviser cette loi. Les objectifs d'aménagement de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) de 1979, n'ont pas été atteints. Le développement actuel des agglomérations n'est

pas durable : l'éparpillement résidentiel et le grignotage des terres agricoles se poursuivent. Basée sur les politiques d'aménagement des années 70, la LAT en vigueur est dépassée, car les affectations actuelles ne s'inscrivent plus dans des limites institutionnelles, mais évoluent selon les infrastructures de transport, les pôles métropolitains et d'autres logiques spatiales. Or la loi de 1979 ne correspond plus à ce contexte : destinée à organiser l'aménagement d'espaces restreints, elle en vient à inciter des choix erronés. En raison des nombreuses adaptations et modifications qu'elle a subies – notamment pour les constructions en zone agricole – la LAT est en effet devenue confuse et inutilement compliquée.

(SIA)

## MASTÈRES HES EN ARCHITECTURE : MISE AU POINT

Comme récemment communiqué (*TRACÉS* n° 06/09, p. 22), la direction de la **sia** a décidé – pour une période initiale de trois ans – d'offrir la possibilité aux titulaires du mastère en architecture des Hautes écoles spécialisées (HES) de Burgdorf/Fribourg, Winterthur et Rapperswil de devenir membres individuels **sia**. Cette ouverture a justifié de vives critiques et remises en question dans des cercles liés aux Hautes écoles spécialisées, au motif principal que certaines des écoles mentionnées ne délivrent pas de mastère en architecture, alors que d'autres institutions délivrant un mastère accrédité ont été oubliées.

### Cinq écoles, trois mastères

Selon la liste de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) du 25 février 2009, cinq HES reconnues par la Confédération délivrent un mastère accrédité en architecture : la Berner Fachhochschule (BFH), la Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW), la Fachhochschule

Zentralschweiz (FHZ), la Zürcher Fachhochschule (ZFH) et la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Cette dernière et son homologue bernoise (BFH) délivrent un « joint master » commun, de même que la FHNW et la FHZ, alors que l'institution zurichoise (ZFH) délivre son propre titre. Il y a donc en Suisse trois mastères HES en architecture accrédités par l'OFFT, qui sont remis par cinq établissements.

### Accès direct à la SIA

Ce sont les titulaires de ces mastères qui peuvent dès aujourd'hui – à l'instar des diplômés mastères des Écoles polytechniques (EPFL et EPFZ) et de l'Université de la Suisse italienne (USI) – devenir membres individuels **sia**. A cet effet, les mastères accrédités par l'OFFT et délivrés par les HES en question sont intégrés à la liste des diplômes reconnus par la **sia**. Ils le sont toutefois pour une première période transitoire de trois ans, que la **sia** mettra à profit pour clarifier des questions en suspens concernant l'attestation de la qualité des filières concernées, ceci en étroite collaboration avec les HES, la Fondation des registres professionnels suisses (REG) et la Conférence suisse des architectes. En incluant les mastères HES en architecture dans la liste **sia**, la direction réitère son soutien au système de formation dual et montre qu'elle souhaite à l'avenir pouvoir compter les diplômés HES parmi les membres de la **sia**, afin de bénéficier de leurs compétences essentielles.

Daniel Kündig, président de la SIA

## CONSULTATION DES NORMES SIA 424 ET SIA 425

La **sia** met en consultation les normes SIA 424 « Plans d'affectation généraux » et SIA 425 « Planification de l'équipement communal ». Les projets mis en consultation et le formulaire électronique sont disponibles sur

le site de la **sia** <[www.sia.ch/consultations](http://www.sia.ch/consultations)>. Les commentaires et prises de position doivent être soumis d'ici au 15 juin 2009 au service des normes ([martin.gut@sia.ch](mailto:martin.gut@sia.ch)) sous le chiffre correspondant à la norme et exclusivement au moyen du formulaire officiel.

(SIA)

### CRB « ONLINE » À PARTIR DE MI - MAI

Il y a 50 ans, au moment de la fondation du CRB et de la publication du Catalogue des articles normalisés (CAN), la production ne se faisait que sous forme imprimée. Les utilisateurs ont ensuite eu le choix entre une version papier et une version électronique sur CD. Aujourd'hui, le CRB franchit un nouveau avec un service online.

Le lancement de CRB online aura lieu le 14 mai 2009, à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle. Cette dernière sera suivie du Congrès du secteur de la construction intitulé «2009: les tâches, les défis et les perspectives de la construction» auquel participeront de nombreuses personnalités des domaines de la politique, de l'architecture, de la recherche, de l'ingénierie et de la pratique. Ce sera l'occasion d'entendre des avis divers et compétents sur les défis actuels de la branche de la construction. La manifestation spécia-

lisée du 15 mai, «2009: Conception et construction – Perspectives et visions», sera le point fort de l'étude de développement de la nouvelle offre de CRB qui sera présentée en détail. Les perspectives et visions de la branche de la construction y seront examinées sous l'angle de l'économie et des nouveaux médias. Informations complémentaires sur CRB online ainsi que le programme complet des manifestations sur le site <[www.crb.ch](http://www.crb.ch)>

Daniela Enz, CRB

### REGISTRE PRODUCTEURS DE BOIS LAMELLÉ COLLÉ

Les propriétés caractéristiques et les valeurs de calcul du bois lamellé collé (BLC) figurant dans la norme SIA «265:2003 Construction en bois», impliquent que le BLC soit produit par une entreprise qualifiée selon les directives de l'association suisse pour le bois lamellé collé (SFH). Ces directives exigent un autocontrôle continu du processus de production, vérifié par un organe de contrôle indépendant. Ce contrôle est assuré par la HES bernoise à Bienne. Les attestations sont valables pour une année, renouvelables après examen. La **sia** tient un registre des entreprises qui ont passé cet examen. Il est disponible sur Internet: <[www.sia.ch/forum](http://www.sia.ch/forum)>.

(SIA)

### CONTRÔLE DE QUALITÉ DU CIMENT

Dans le cadre du contrôle général de la qualité, selon les normes SIA, le service de recherches et de conseils techniques en matière de ciment et de béton (TFB) a examiné en 2008 les ciments courants. Les fabriques suisses de ciment contrôlées ont toutes obtenu le certificat de conformité CE pour leurs principaux types de ciment.

(SIA)

### CT «GESTION D'IMMEUBLES EN COURS DE CHANTIER»

Le groupe de travail Facility Management (FM) de la **sia** s'est fixé pour objectif d'élaborer une recommandation concernant les tâches et prestations liées à la gestion d'immeubles durant les études et la réalisation d'ouvrages. Ce document est mis en consultation et peut être téléchargé à partir du site de la **sia** avec le formulaire pour les prises de position. Jusqu'au 29 mai 2009, il est ainsi possible d'apporter des critiques et commentaires au projet dans l'ordre des chiffres concernés. Les prises de position sous une autre forme ne peuvent pas être prises en considération. Le projet ne sera traduit en français qu'à la fin de la mise en consultation.

(SIA)

# Les chauffages à bois modernes sont propres!

En achetant aujourd'hui un chauffage à bois, vous n'atteignez de loin pas les valeurs limites concernant les particules fines! Se chauffer avec une énergie respectueuse du climat vous laisse froid? Tél. 021 320 30 35 ou [www.energie-bois.ch](http://www.energie-bois.ch)

